

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 95-2024

**Portant autorisation provisoire de stationner chemin de la Faïsse  
pour la vente de fruits et légumes.**

Le Maire de la Commune de Gréolières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

**Vu** la demande présentée par Monsieur TESTANIER Jean Marc, en date du 15 juillet 2024,

Considérant que pour faciliter l'accès à la vente de fruits et légumes, il y a lieu d'autoriser Monsieur TESTANIER Jean Marc à stationner chemin de la Faïsse et / ou parking de la Faïsse tous les samedis du mois le matin à partir du 20 juillet 2024 à 07h30,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Tous les samedis matin à partir du 20 juillet 2024 à 07h30 Monsieur TESTANIER Jean Marc, exploitant individuel inscrit au répertoire des métiers, est autorisé à stationner chemin de la Faïsse et / ou parking de la Faïsse pour la vente de fruits et légumes,

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 18 juillet 2024,

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Ampliation :  
Monsieur TESTANIER Jean Marc  
Gendarmerie de Séranon

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

19/07/24

Le Maire,  
Marc Malfatto

